

ANNEXE 8

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE

Des locaux peuvent être attribués aux associations étudiantes dans les conditions fixées par le code de l'éducation. L'attribution d'un local est de droit seulement pour les associations étudiantes qui ont des élus au sein des conseils centraux de l'Université de Caen Normandie.

Pour les associations étudiantes n'étant pas représentées dans les conseils centraux de l'Université de Caen Normandie, les demandes de mise à disposition de local ne seront pas satisfaites systématiquement mais feront l'objet d'une instruction par l'établissement suivant la disponibilité des locaux au sein de l'Université.

Merci de bien vouloir envoyer votre demande dûment complétée, datée et signée, par courriel à asso.etu@unicaen.fr

Nom de l'association :

Date de signature de l'agrément d'association étudiante :

Adresse électronique générique :

Nom et prénom du Président de l'association :

Téléphone :

Date / Prénom, nom et signature du demandeur

AVIS SUR LA DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

Remarques :
.....

Avis favorable Avis défavorable

Date :/...../.....

Le Président de l'Université de Caen Normandie